



**PRÉFET
DE L'ORNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Alençon, le 29 mars 2024

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

RÈGLES DE TRI : LES BIODÉCHETS DOIVENT DÉSORMAIS ÊTRE COLLECTÉS

Depuis le 1^{er} janvier 2024, la collecte à la source des biodéchets est obligatoire pour les citoyens et les entreprises.

Cette nouvelle démarche de tri doit permettre de favoriser un retour à la terre de la matière organique non contaminée par d'autres déchets. L'extraction de la part des biodéchets contribue à limiter les quantités de déchets résiduels enfouis générant d'éventuels problèmes d'odeurs. La valorisation de ces déchets permet également d'améliorer la qualité et la productivité des sols cultivés.

Que sont les biodéchets ?

Les biodéchets sont définis comme "les **déchets verts** (déchets non dangereux biodégradables de jardin ou de parc); les **déchets alimentaires** (ou de cuisine) provenant des ménages, des bureaux, des restaurants, du commerce de gros, des cnatines, de traiteurs ou des magasins de vente au détail, ainsi que les déchets comparables provenant des usines de transformation de denrées alimentaires."

Pourquoi séparer les biodéchets du reste des déchets ?

La mise en décharge des biodéchets est à l'origine d'émissions de gaz à effet de serre (GES) en raison de deux facteurs :

- **la fermentation de déchets alimentaires** dans un milieu sans oxygène crée les conditions favorables à l'émission de méthane dans l'atmosphère. Ce gaz a un pouvoir de réchauffement global 25 fois supérieur à celui du CO₂.
- **l'incinération de ces déchets** produit également des GES et notamment du CO₂ lors de leur combustion.

La valorisation organique permet de transformer des matières organiques brutes en une matière valorisable, **le compost**, adapté aux besoins des sols et permettant de lutter contre leur appauvrissement.

Comment généraliser le tri à la source des biodéchets ?

Conformément à la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, dite loi anti-gaspillage, le tri à la source, c'est-à-dire au plus près du lieu de génération des déchets doit être généralisé et concerne l'ensemble de la population.

**Bureau de la représentation de l'État
et de la communication interministérielle**

Tel : 02.33.80.62.60 - Mél : pref-communication@orne.gouv.fr



Préfet de l'Orne



@Prefet61



prefet61

www.orne.gouv.fr

39 rue Saint-Blaise
61018 Alençon Cedex

Cette nouvelle méthode de tri pourra s'articuler autour de deux grandes solutions :

- **Le développement du compostage domestique** qui consiste à mettre les déchets de cuisine ou les restes de repas dans un composteur. Celui-ci peut prendre plusieurs formes pour s'adapter au milieu rural et urbain : lombricomposteur en appartement, composteur domestique de jardin en maison individuelle, composteur collectif de proximité ou compostage partagé.
- **Le déploiement de la collecte séparée des biodéchets** qui consiste à demander aux habitants d'une collectivité de trier leurs déchets alimentaires (dans une poubelle dédiée, ou dans un « bio-seau »). La collectivité organise alors régulièrement une tournée de ramassage des déchets alimentaires, avec des camions bennes qui ne collectent que ces biodéchets. Cette collecte peut prendre plusieurs formes : bacs individuels ou conteneurs, ou encore bornes collectives.
S'agissant des déchets verts, les points d'apports accessibles en déchèteries fonctionnent bien.

Plus d'informations sur le site du ministère de l'Ecologie: <https://www.ecologie.gouv.fr/tri-des-dechets>

**Bureau de la représentation de l'État
et de la communication interministérielle**

Tel : 02.33.80.62.60 - Mél : pref-communication@orne.gouv.fr



Préfet de l'Orne



@Prefet61



prefet61

www.orne.gouv.fr

39 rue Saint-Blaise
61018 Alençon Cedex